

01/02/93./E.E.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

ter du 21 Juin 1993
LECRET N° 93-301 /MEPRA/DGFP/DGCA.SR.-

Portant reclassement et nomination
de Monsieur MORATTIDA (Jean Rodrigue,
Journaliste Niveau I des cadres de la
catégorie B hiérarchie I des cadres
de l'Information.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.G.B.

DGCE.

(/u la Constitution du 11 Mars 1993 ;
(/u la loi n° 01/89 du 14 Novembre 1989 portant
réforme du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 81/23 du 10 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B.C.D.M. (actuellement A.B.C.D.) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/30/ME du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/95 du 7 Juillet 1962 fi-
xant la hiérarchie des cadres des catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/98/FP du 5 Juillet 1962 re-
latif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière Administratives et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements judiciaires des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret N° 82/924 du 20 Octobre 1982, por-
tant statut particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 81/260 du 5 Mars 1985 détermi-
nant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations Administratives
des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 rela-
tif aux effets financiers des avancements, des reclassements
des révisions des situations administratives et des titularisa-
tions ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 por-
tant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 por-
tant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 por-
tant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2037/EP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 7095/MTFP-DGTFP-DFP du 07 Août 1984 portant versement et nomination des agents contractuels de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie B; hiérarchie I du Statut particulier des cadres de l'Information (personnel des cadres du Journalisme) ;

(/u le rectificatif n° 8373/MTFRFP-DGTFP-DFP du 31 Octobre 1984, à l'arrêté n° 7095/MTFP-DGTFP-DFP du 07 Août 1984 ;

(/u l'arrêté n° 9630/MTFRFP-DGTFP-DFP du 24 Décembre 1984, autorisant Monsieur MORAPENDA (Jean Rodrigue), Journaliste Niveau I de 4ème échelon à suivre un Stage de Formation en Sciences et Technique de la Communication en France ;

(/u la lettre n° 025/MCTP-DAPE-SAP du 22 Janvier 1992 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipeement au Ministère de la Communication et des Postes et Télécommunications, chargé des relations avec le Conseil Supérieur de la République, transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 82X924 du 20 Octobre 1982 susvisé, Monsieur MORAPENDA (Jean Rodrigue), Journaliste Niveau I de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Supérieure de Journalisme, délivré par l'Ecole libre des Hautes Etudes Sociales de Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au Grade de Journaliste Niveau III de 1er échelon, indice 830 Acc = 2 ans.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31 Janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son Stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O. -

- Claude Antoine DA COSTA. -

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGFP/DLC..... 2
D.G.E..... 3
D.G.C.F..... 3

MCPT/DAPE..... 3
DOSSIERS..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2.1-